

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 13 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : David DUBOIS

Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 7 février 2014
procès verbal approuvé

ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|---|--|
| 1 | Élection du Président : est élu Jean-Loup LESAFFRE |
| 2 | Fixation du nombre de Vice-Présidents : 15 Vice-Présidents – Adoptée à l'unanimité. |
| 3 | Élection des Vice-Présidents : sont élus 1^{er} VP, Mireille HINGREZ-CEREDA - 2ème VP, Thérèse GUILBERT – 3ème VP, Christian BALY – 4ème VP, Olivier BARBARIN – 5ème VP, Claude ALLAN – 6ème VP, Francis RUELLE – 7ème VP, Brigitte PASSEBOSC – 8ème VP, Antoine LOGIE – 9ème VP, Jean-Claude ETIENNE – 10ème VP, Jean-Pierre PONT – 11ème VP, Christian FOURCROY – 12ème VP, Kaddour-Jean DERRAR - 13ème VP, Dominique GODEFROY – 14ème VP, Jacques POCHE – 15ème VP, Daniel PARENTY. |
| 4 | Élection du Bureau : sont élus, Mireille HINGREZ-CEREDA, Claude ALLAN, Dominique GODEFROY, Jean-Claude ETIENNE, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Olivier BARBARIN, Francis RUELLE, Brigitte PASSEBOSC, Antoine LOGIE, Jean-Pierre PONT, Jean-Loup LESAFFRE, Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Jacques POCHE, Bernard GRARE, Daniel PARENTY, Patrice QUETELARD, Bertrand DUMAINE, Guy FEUTRY, Yves HENNEQUIN, Jacques BERTELOOT, Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques LANNOY et Patrick COPPIN. |
| 5 | Délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau : adoptée à l'unanimité. |
| 6 | Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président : adoptée à l'unanimité. |
| 7 | Élection des membres de la commission d'appel d'offres : sont élus en qualité de titulaires : Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier BARBARIN – en qualité de suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et David DUBOIS. |
| 8 | Élection des membres de la commission des délégations de service public : sont élus en qualité de titulaires : Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier |

BARBARIN – en qualité de suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et David DUBOIS.

9 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)- Désignation des conseillers communautaires membres de la CCSPL : **sont élus en qualité de titulaires : Claude COUQUET, Christian BALY, Bernard GRARE, Didier DUCLOY et Olivier BARBARIN – en qualité de suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS, Jacques BERTELOOT, Patrick COPPIN, Laurence COLLAS-HURTREL et David DUBOIS.**

10 Organismes extérieurs - Désignation des conseillers communautaires siégeant au Pôle métropolitain Côte d'Opale (PMCO) : **sont élus Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Loup LESAFFRE, Olivier BARBARIN, Christian BALY, Jean-Claude ETIENNE, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE et Jean-Pierre PONT.**

11 Organismes extérieurs - Désignation de conseillers communautaires siégeant au SYMSAGEB - Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais : **sont élus en qualité de titulaires Philippe BEAUJARD, Christian BALY, Jean-Loup LESAFFRE, Joël FARRANDS, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Yves HENNEQUIN, Dominique GODEFROY, Daniel PARENTY, Francis RUELLE, Antoine LOGIE, Jacques BERTELOOT, Jean-Renaud TAUBREGEAS et Jacques LANNOY - en qualité de suppléants Jacques POCHE, Jean-Pierre PONT, Laurence COLLAS-HURTREL, Patrice QUETELARD, Laurence DEWALLE, Patricia DUHAMEL, Madeleine BENOUSSAR, Hélène TIERTANT, Brigitte PASSEBOSC, Didier DUCLOY, Charles FONTAINE, Guy FEUTRY, Patrick COPPIN et Évelyne PORTOLAN.**

12 Désignation des représentants de la CAB à l'association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale : **sont élus Frédéric CUVILLIER, Jean-Pierre PONT, Joël FARRANDS, Christian BALY, Marc LEFEVRE, Bertrand DUMAINE, Richard VANHELLE, Jacques BERTELOOT, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Kaddour-Jean DERRAR, Claude ALLAN et Antoine LOGIE.**

13 Élection d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande leader 2007-2013 Nord/Pas-de-Calais : **est élu Daniel PARENTY.**

14 Société Publique Locale d'aménagement du territoire boulonnais - Désignation d'un représentant : **est élu Kaddour-Jean DERRAR.**

15 Société d'Économie Mixte Locale de prestations funéraires intercommunales du boulonnais - Désignation de représentants au Conseil d'administration : **sont élus Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Francis RUELLE, Patricia FONTAINE, Jean-Pierre PONT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Olivier BARBARIN, Jean-Claude ETIENNE et Claude ALLAN.**

16 Société d'Économie Mixte Locale Nausicaà - Désignation de représentants au Conseil d'administration : **sont élus Jean-Claude ETIENNE, Daniel PARENTY, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT et Kaddour-Jean DERRAR.**

17 Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer - Désignation d'un représentant : **est élu en qualité de titulaire, Jean-Loup LESAFFRE et en qualité de suppléant, Jean-Pierre PONT.**

18 Désignation de représentants au SMAGE - Syndicat mixte d'assainissement et de gestion de l'épuration de Dannes Camiers : **sont élus Patrice QUETELARD, Daniel PARENTY et Guy FEUTRY.**

19 Indemnités accordées aux élus : **adoptée à l'unanimité.**

20 Désignation de représentants au Syndicat mixte de production d'eau potable de Dannes-Camiers : **sont**

élus en qualité de titulaires Patrice QUETELARD, Daniel PARENTY et Guy FEUTRY – en qualité de suppléants Jean-Pierre PONT et Kaddour-Jean DERRAR.

**En qualité de doyen des titulaires du Conseil communautaire,
Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ouvre la séance
et demande à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais de procéder à l'appel.**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur David DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 7 février 2014 est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE
N° 1/13-04-14
ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. L'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Frédéric CUVILLIER présente la candidature de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE.

Messieurs Antoine GOLLIOT et David DUBOIS présentent également leur candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Loup LESAFFRE	50
Antoine GOLLIOT	04
David DUBOIS	04
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00

Ayant obtenu 50 voix, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE est proclamé Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ADMINISTRATION GENERALE
N° 2/13-04-14
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...). L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...)".

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de fixer à 15 le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 3/13-04-14
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il est rappelé que conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Conseil communautaire devra comprendre au minimum :

- un Vice-Président pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants,
- un Vice-Président pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 10 000 habitants,
- un Vice-Président pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Par ailleurs, si le Président de la CAB est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} vice-président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques. Si, au contraire, le Président est un élu d'une commune autre que la commune centre, la 1^{ère} vice-présidence sera exercée par un représentant de la commune centre.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, il est procédé à l'élection des 15 Vice-Présidents :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER propose la candidature de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Mireille HINGREZ-CEREDA	52
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA est élue première Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Thérèse GUILBERT.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Thérèse GUILBERT	51
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Madame Thérèse GUILBERT est élue deuxième Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian BALY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Christian BALY	51
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Christian BALY est élu troisième Vice-président.

* * * * *

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Olivier BARBARIN.

Monsieur Laurent FEUTRY propose sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Olivier BARBARIN	50
Laurent FEUTRY	05
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Ayant obtenu 50 voix, Monsieur Olivier BARBARIN est élu quatrième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Claude ALLAN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Claude ALLAN	51
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Monsieur Claude ALLAN est élu cinquième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis RUELLE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Francis RUELLE	50
Bulletins blancs	08
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Francis RUELLE est élu sixième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Brigitte PASSEBOSC.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Brigitte PASSEBOSC	48
Bulletins blancs	09
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Madame Brigitte PASSEBOSC est élue septième Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Antoine LOGIE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Antoine LOGIE	51
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Monsieur Antoine LOGIE est élu huitième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude ETIENNE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Jean-Claude ETIENNE	48
Bulletins blancs	09
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Monsieur Jean-Claude ETIENNE est élu neuvième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre PONT.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Jean-Pierre PONT	50
Bulletins blancs	08
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Jean-Pierre PONT est élu dixième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian FOURCROY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Christian FOURCROY	49
Bulletins blancs	09
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Christian FOURCROY est élu onzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Kaddour-Jean DERRAR	54
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR est élu douzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique GODEFROY.

Monsieur David DUBOIS propose également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Dominique GODEFROY	51
David DUBOIS	03
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Ayant obtenu 51 voix, Monsieur Dominique GODEFROY est élu treizième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques POCHE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Jacques POCHE	52
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	00
Abstention	01

Monsieur Jacques POCHE est élu quatorzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel PARENTY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Daniel PARENTY	46
Bernard GRARE	01
Bulletins blancs	10
Bulletins nuls	01
Abstention	01

Ayant obtenu 46 voix, Monsieur Daniel PARENTY est élu quinzième Vice-Président.

ADMINISTRATION GENERALE
N° 4/13-04-14
ÉLECTION DU BUREAU

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que «*le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*»

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le BUREAU se compose de la manière suivante :

- un membre par commune, soit 22,
- ainsi que des membres supplémentaires à raison de :
 - 1 pour les communes dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants
 - 2 pour les communes dont la population est comprise entre 30 000 et 40 000 habitants
 - 3 pour les communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants

Selon les chiffres de la population INSEE municipale 2013 (décret du 27 décembre 2012), seul Boulogne-sur-mer remplit les conditions de population (tranche supérieure à 40 000 habitants) et bénéficie par conséquent de 3 sièges supplémentaires.

Le BUREAU comprend donc au total 25 membres.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

BOULOGNE SUR MER

MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CLAUDE ALLAN

DOMINIQUE GODEFROY

JEAN-CLAUDE ETIENNE

OUTREAU

THERESE GUILBERT

ST MARTIN BOULOGNE

CHRISTIAN BALY

LE PORTEL

OLIVIER BARBARIN

WIMEREUX

FRANCIS RUELLE

ST ETIENNE AU MONT

BRIGITTE PASSEBOSC

WIMILLE

ANTOINE LOGIE

NEUFCHATEL-HARDELOT

JEAN-PIERRE PONT

SAINT LEONARD

JEAN-LOUP LESAFFRE

EQUIHEN-PLAGE

CHRISTIAN FOURCROY

CONDETTE

KADDOUR-JEAN DERRAR

HESDIN L'ABBE

JACQUES POCHET

LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

BERNARD GRARE

BAINCTHUN

DANIEL PARENTY

DANNES
 ISQUES
 NESLES
 HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
 PERNES-LES-BOULOGNE
 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
 ECHINGHEN
 PITTEFAUX

PATRICE QUETELARD
 BERTRAND DUMAINE
 GUY FEUTRY
 YVES HENNEQUIN
 JACQUES BERTELOOT
 JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
 JACQUES LANNOY
 PATRICK COPPIN

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

59

BOULOGNE SUR MER	MIREILLE HINGREZ-CEREDA	53 voix
	CLAUDE ALLAN	56 voix
	DOMINIQUE GODEFROY	56 voix
	JEAN-CLAUDE ETIENNE	54 voix
	DAVID DUBOIS	03 voix
OUTREAU	THERESE GUILBERT	56 voix
ST MARTIN BOULOGNE	CHRISTIAN BALY	55 voix
	CHRISTIAN PONCHE	01 voix
LE PORTEL	OLIVIER BARBARIN	53 voix
	LAURENT FEUTRY	03 voix
WIMEREUX	FRANCIS RUELLE	56 voix
ST ETIENNE AU MONT	BRIGITTE PASSEBOSC	56 voix
WIMILLE	ANTOINE LOGIE	54 voix
NEUFCHATEL-HARDELLOT	JEAN-PIERRE PONT	56 voix
SAINT LEONARD	JEAN-LOUP LESAFFRE	56 voix
EQUIHEN-PLAGE	CHRISTIAN FOURCROY	56 voix
CONDETTE	KADDOUR-JEAN DERRAR	56 voix
HESDIN L'ABBE	JACQUES POCHET	56 voix
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	BERNARD GRARE	56 voix
BAINCTHUN	DANIEL PARENTY	56 voix
DANNES	PATRICE QUETELARD	56 voix
ISQUES	BERTRAND DUMAINE	56 voix
NESLES	GUY FEUTRY	56 voix
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	YVES HENNEQUIN	56 voix
PERNES-LES-BOULOGNE	JACQUES BERTELOOT	56 voix
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	56 voix
ECHINGHEN	JACQUES LANNOY	56 voix
PITTEFAUX	PATRICK COPPIN	56 voix

Les 25 membres du Bureau élus sont :

BOULOGNE SUR MER

MIREILLE HINGREZ-CEREDA
CLAUDE ALLAN
DOMINIQUE GODEFROY

**OUTREAU
ST MARTIN BOULOGNE
LE PORTEL
WIMEREUX
ST ETIENNE AU MONT
WIMILLE
NEUFCHATEL-HARDELLOT
SAINT LEONARD
EQUIHEN-PLAGE
CONDETTE
HESDIN L'ABBE
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
BAINCTHUN
DANNES
ISQUES
NESLES
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
PERNES-LES-BOULOGNE
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
ECHINGHEN
PITTEFAUX**

**JEAN-CLAUDE ETIENNE
THERESE GUILBERT
CHRISTIAN BALY
OLIVIER BARBARIN
FRANCIS RUELLE
BRIGITTE PASSEBOSC
ANTOINE LOGIE
JEAN-PIERRE PONT
JEAN-LOUP LESAFFRE
CHRISTIAN FOURCROY
KADDOUR-JEAN DERRAR
JACQUES POCHET
BERNARD GRARE
DANIEL PARENTY
PATRICE QUETELARD
BERTRAND DUMAINE
GUY FEUTRY
YVES HENNEQUIN
JACQUES BERTELOOT
JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
JACQUES LANNOY
PATRICK COPPIN**

ADMINISTRATION GENERALE
N° 5/13-04-14
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du BUREAU et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

-de déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

- 1. Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toute convention et avenants s'y référant en dehors des subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'État) dont la décision de versement relève du Président.**
- 2. Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception :**

- des marchés passés en la forme adaptée et du pouvoir d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation qui relèvent du Président,
- des marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et des marchés de conception-réalisation qui relèvent du Conseil.

3. Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité.
4. Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre de l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel.
5. Dans la limite des lignes budgétaires allouées, approuver et signer des actes d'acquisition, d'échange de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; approuver et signer les actes de cession de propriété communautaire dans la limite du prix fixé par les services fiscaux ; possibilité de renoncer à un acte d'achat.
6. Définir les modalités de la concertation dans le cadre des procédures de révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme.
7. Prendre toute décision relative à l'abandon de créances dont le montant n'excède pas 3 000 €.
8. Approuver la cession à titre gratuit de biens meubles jusque 3 000 €.
9. Fixer les prix d'entrée des manifestations et des produits dérivés.
10. Prendre toute décision concernant l'exonération du versement transport au profit de certaines associations ou fondations.
11. Autoriser les changements dans le capital de SEM ou SPL (dont la CAB est membre) lorsque ces changements n'affectent pas la participation de la CAB.
12. Annuler les titres sur exercice antérieur n'excédant pas la somme de 10 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 6/13-04-14
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales «le PRESIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de déléguer au PRESIDENT les attributions suivantes :

- 1. Réaliser, dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- 2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant y**

compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; possibilité d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception – réalisation.

3. Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

4. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

5. Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière animalier.

6. Accepter des dons et legs.

7. Approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 5 000 €.

8. Fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs.

9. Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.

10. Placement de trésorerie : opérer des placements dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualiser ou renouveler le crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

11. Signer tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'État) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

12. Engager la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

13. Conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données.

14. Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; Autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB.

15. Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et l'acquisition de servitudes en faveur de la CAB.

16. Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires.
17. Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles.
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.
19. Prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics.
20. Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée.
21. Conclure toute convention relative aux groupements de commandes relative à l'achat de dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux.
22. Saisir la Commission consultative des services publics locaux et CIAPH ; établir la liste des membres du collège des associations de la CCSPL sur proposition de celles-ci ; établir la liste des membres de la CIAPH.
23. Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Dresser chaque année le tableau des attributions de la CAB au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et notifier celui-ci à chaque commune selon les critères définis dans la délibération cadre.
25. Signer les conventions à intervenir entre la CAB et les entreprises remplissant les conditions pour bénéficier d'un abattement de la taxe versement transport.
26. Définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours.
27. Désigner le titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle.
28. Signer les avenants de la convention générale de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre, ainsi que les avenants à la convention avec l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH).
29. Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter.

30. Dans le cadre de l'exécution d'un marché public, entériner le changement de dénomination sociale d'un contractant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 7/13-04-14
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du code des marchés publics énonce que pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée du président de cet établissement ou son représentant, qui président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit s'agissant d'une commune de 3 500 habitants, cinq membres.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY OLIVIER BARBARIN
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS JACQUES BERTELOOT PATRICK COPPIN LAURENCE COLLAS-HURTREL DAVID DUBOIS

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET	55 voix
	CHRISTIAN BALY	55 voix
	BERNARD GRARE	55 voix
	DIDIER DUCLOY	55 voix
	OLIVIER BARBARIN	55 voix
	ANTOINE GOLLIOT	04 voix

SUPPLEANTS	MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
	DANIEL GEST	04 voix
	BRUNO CROQUELOIS	04 voix
	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	56 voix
	JACQUES BERTELOOT	56 voix
	PATRICK COPPIN	56 voix
	LAURENCE COLLAS-HURTREL	56 voix
	DAVID DUBOIS	49 voix
	PATRICIA FONTAINE	03 voix
	DOMINIQUE GODEFROY	01 voix
ROSELYNE LAPLACE	01 voix	

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus sont pour les :

5 TITULAIRES	CLAUDE COUQUET
	CHRISTIAN BALY
	BERNARD GRARE
	DIDIER DUCLOY
	OLIVIER BARBARIN
5 SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
	JACQUES BERTELOOT
	PATRICK COPPIN
	LAURENCE COLLAS-HURTREL
	DAVID DUBOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 8/13-04-14

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission est chargée notamment de l'ouverture des plis contenant les offres. Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY OLIVIER BARBARIN
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS JACQUES BERTELOOT PATRICK COPPIN LAURENCE COLLAS-HURTREL DAVID DUBOIS

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET	55 voix
	CHRISTIAN BALY	55 voix
	BERNARD GRARE	55 voix
	DIDIER DUCLOY	55 voix
	OLIVIER BARBARIN	55 voix
	ANTOINE GOLLIOT	04 voix
	MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
	DANIEL GEST	04 voix
	BRUNO CROQUELOIS	04 voix
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	56 voix
	JACQUES BERTELOOT	56 voix
	PATRICK COPPIN	56 voix
	LAURENCE COLLAS-HURTREL	56 voix
	DAVID DUBOIS	49 voix
	PATRICIA FONTAINE	03 voix

DOMINIQUE GODEFROY
ROSELYNE LAPLACE

01 voix
01 voix

Les membres de la Commission des délégations de service public élus sont pour les :

5 TITULAIRES

**CLAUDE COUQUET
CHRISTIAN BALY
BERNARD GRARE
DIDIER DUCLOY
OLIVIER BARBARIN**

5 SUPPLEANTS

**JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
JACQUES BERTELOOT
PATRICK COPPIN
LAURENCE COLLAS-HURTREL
DAVID DUBOIS**

ADMINISTRATION GENERALE

N° 9/13-04-14

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DE LA CCSPL

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, notamment par convention de délégation de service public. Des conseillers communautaires désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire composent cette commission présidée de droit par le Président.

Proposition de composition :

- Collège des élus : 5 titulaires et 5 suppléants.
- Collège des associations : 5 titulaires et 5 suppléants.

Liste des associations siégeant à la CCSPL :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération syndicale des familles
- Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale
- Défense des consommateurs Union locale CGT du Boulonnais - INDECOSA
- Association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC

Par application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire délègue au Président la faculté de :

- arrêter la liste des personnes physiques siégeant au titre du collège des associations, sur proposition de celle-ci ;
- saisir pour avis la CCSPL sur toute question relative aux services publics.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de valider la composition de la CCSPL telle que proposée ci-dessus,
- de déléguer au Président la faculté d'arrêter la liste des personnes physiques siégeant au titre du collège des associations et de saisir pour avis la CCSPL sur toute question relative aux services publics,
- de procéder à la désignation, au sein du collège des élus, de 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la CCSPL. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY OLIVIER BARBARIN
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS JACQUES BERTELOOT PATRICK COPPIN LAURENCE COLLAS-HURTREL DAVID DUBOIS

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET	55 voix
	CHRISTIAN BALY	55 voix
	BERNARD GRARE	55 voix
	DIDIER DUCLOY	55 voix
	OLIVIER BARBARIN	55 voix
	ANTOINE GOLLIOT	04 voix
	MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
	DANIEL GEST	04 voix
	BRUNO CROQUELOIS	04 voix
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	56 voix
	JACQUES BERTELOOT	56 voix
	PATRICK COPPIN	56 voix
	LAURENCE COLLAS-HURTREL	56 voix
	DAVID DUBOIS	49 voix
	PATRICIA FONTAINE	03 voix
	DOMINIQUE GODEFROY	01 voix
	ROSELYNE LAPLACE	01 voix

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) élus sont pour les :

5 TITULAIRES	CLAUDE COUQUET CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY OLIVIER BARBARIN
5 SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS

JACQUES BERTELOOT
PATRICK COPPIN
LAURENCE COLLAS-HURTREL
DAVID DUBOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 10/13-04-14

ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SIÉGEANT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE D'OPALE (PMCO)

Structure de débat, de coordination et d'action, le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) regroupe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Nord/Pas-de-Calais et les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais. Le PMCO est initiateur et porteur de projets, un partenaire de premier ordre pour travailler à l'aménagement du littoral de la Côte d'Opale et à son rayonnement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 09 sièges au sein du comité syndical du PMCO.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

MIREILLE HINGREZ-CEREDA
JEAN-LOUP LESAFFRE
OLIVIER BARBARIN
CHRISTIAN BALY
JEAN-CLAUDE ETIENNE
THERESE GUILBERT
DOMINIQUE GODEFROY
ANTOINE LOGIE
JEAN-PIERRE PONT

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

59

THERESE GUILBERT	56 voix
DOMINIQUE GODEFROY	56 voix
MIREILLE HINGREZ-CEREDA	55 voix
JEAN-LOUP LESAFFRE	55 voix
JEAN-CLAUDE ETIENNE	55 voix
CHRISTIAN BALY	54 voix
ANTOINE LOGIE	54 voix
JEAN-PIERRE PONT	54 voix
OLIVIER BARBARIN	52 voix
ANTOINE GOLLIOT	04 voix
MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
DANIEL GEST	04 voix
BRUNO CROQUELOIS	04 voix
DAVID DUBOIS	03 voix

LAURENT FEUTRY	02 voix
BRIGITTE PASSEBOSC	02 voix
CHRISTIAN PONCHE	02 voix

Les 9 membres de la CAB élus au Pôle Métropolitain Côte d'Opale sont :

**MIREILLE HINGREZ-CEREDA
JEAN-LOUP LESAFFRE
OLIVIER BARBARIN
CHRISTIAN BALY
JEAN-CLAUDE ETIENNE
THERESE GUILBERT
DOMINIQUE GODEFROY
ANTOINE LOGIE
JEAN-PIERRE PONT**

ADMINISTRATION GENERALE

N° 11/13-04-14

ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SIÈGEANT AU SYMSAGEB - SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS

Le SYMSAGEB est un syndicat mixte qui a vocation à intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 14 sièges au SYMSAGEB. Conformément à l'article 12 des statuts du SYMSAGEB, les délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents sont élus par leurs organes délibérants au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en l'absence du délégué titulaire.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES

PHILIPPE BEAUJARD
CHRISTIAN BALY
JEAN-LOUP LESAFFRE
JOEL FARRANDS
KADDOUR-JEAN DERRAR
BERTRAND DUMAINE
YVES HENNEQUIN
DOMINIQUE GODEFROY
DANIEL PARENTY
FRANCIS RUELLE
ANTOINE LOGIE
JACQUES BERTELOOT
JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
JACQUES LANNOY

SUPPLEANTS

JACQUES POCHET
JEAN-PIERRE PONT
LAURENCE COLLAS-HURTREL
PATRICE QUETELARD
LAURENCE DEWALLE
PATRICIA DUHAMEL
MADELEINE BENOUSSAR
HELENE TIERTANT
BRIGITTE PASSEBOSC
DIDIER DUCLOY
CHARLES FONTAINE
GUY FEUTRY

PATRICK COPPIN
EVELYNE PORTELAN

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

TITULAIRES

KADDOUR-JEAN DERRAR	56 voix
BERTRAND DUMAINE	56 voix
YVES HENNEQUIN	56 voix
DOMINIQUE GODEFROY	56 voix
DANIEL PARENTY	56 voix
FRANCIS RUELLE	56 voix
JACQUES BERTELOOT	56 voix
JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	56 voix
JACQUES LANNOY	56 voix
PHILIPPE BEAUJARD	55 voix
JEAN-LOUP LESAFFRE	55 voix
JOEL FARRANDS	55 voix
ANTOINE LOGIE	55 voix
CHRISTIAN BALY	54 voix
BRUNO CROQUELOIS	04 voix
MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
ANTOINE GOLLIOT	04 voix
DANIEL GEST	04 voix
CHRISTIAN PONCHE	01 voix

SUPPLEANTS

JACQUES POCHET	56 voix
JEAN-PIERRE PONT	56 voix
LAURENCE COLLAS-HURTREL	56 voix
PATRICE QUETELARD	56 voix
PATRICIA DUHAMEL	56 voix
MADELEINE BENOUSSAR	56 voix
HELENE TIERTANT	56 voix
BRIGITTE PASSEBOSC	56 voix
DIDIER DUCLOY	56 voix
CHARLES FONTAINE	56 voix
GUY FEUTRY	56 voix
PATRICK COPPIN	56 voix
EVELYNE PORTELAN	56 voix
LAURENCE DEWALLE	54 voix
LAURENT FEUTRY	01 voix

Les membres de la CAB élus au Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais sont pour les :

14 TITULAIRES

PHILIPPE BEAUJARD
CHRISTIAN BALLY
JEAN-LOUP LESAFFRE
JOEL FARRANDS
KADDOUR-JEAN DERRAR
BERTRAND DUMAINE
YVES HENNEQUIN
DOMINIQUE GODEFROY
DANIEL PARENTY
FRANCIS RUELLE
ANTOINE LOGIE
JACQUES BERTELOOT
JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
JACQUES LANNON

14 SUPPLEANTS

JACQUES POCHET
JEAN-PIERRE PONT
LAURENCE COLLAS-HURTREL
PATRICE QUETELARD
LAURENCE DEWALLE
PATRICIA DUHAMEL
MADELEINE BENOUSSAR
HELENE TIERTANT
BRIGITTE PASSEBOSC
DIDIER DUCLOY
CHARLES FONTAINE
GUY FEUTRY
PATRICK COPPIN
EVELYNE PORTELAN

ADMINISTRATION GENERALE

N° 12/13-04-14

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAB À L'ASSOCIATION BOULOGNE-SUR-MER DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale est une Association loi 1901 créée afin de permettre que soient menées études, observations, analyses recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme.

Cette association a en charge d'animer la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 14 sièges dont un est attribué de droit au Président.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

FREDERIC CUVILLIER
JEAN-PIERRE PONT
JOEL FARRANDS
CHRISTIAN BALY
MARC LEFEVRE
BERTRAND DUMAINE
RICHARD VANHELLE
JACQUES BERTELOOT
JEAN-CLAUDE ETIENNE
DOMINIQUE GODEFROY
KADDOUR-JEAN DERRAR
CLAUDE ALLAN
ANTOINE LOGIE

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

59

BERTRAND DUMAINE	56 voix
RICHARD VANHELLE	56 voix
JACQUES BERTELOOT	56 voix
DOMINIQUE GODEFROY	56 voix
KADDOUR-JEAN DERRAR	56 voix
CLAUDE ALLAN	56 voix
JEAN-PIERRE PONT	55 voix
JOEL FARRANDS	55 voix

JEAN-CLAUDE ETIENNE	55 voix
FREDERIC CUVILLIER	54 voix
CHRISTIAN BALY	54 voix
MARC LEFEVRE	54 voix
ANTOINE LOGIE	54 voix
BRUNO CROQUELOIS	04 voix
MARIE-CLAUDE ZIEGLER	04 voix
ANTOINE GOLLIOT	04 voix
DANIEL GEST	04 voix
DAVID DUBOIS	01 voix
CHRISTIAN PONCHE	01 voix
LAURENT FEUTRY	01 voix

Les 14 membres de la CAB élus à l'association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale (dont un est attribué de droit au Président) sont :

JEAN-LOUP LESAFFRE (siège attribué de droit en qualité de Président de la CAB)
FREDERIC CUVILLIER
JEAN-PIERRE PONT
JOEL FARRANDS
CHRISTIAN BALY
MARC LEFEVRE
BERTRAND DUMAINE
RICHARD VANHELLE
JACQUES BERTELOOT
JEAN-CLAUDE ETIENNE
DOMINIQUE GODEFROY
KADDOUR-JEAN DERRAR
CLAUDE ALLAN
ANTOINE LOGIE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 13/13-04-14

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDE LEADER 2007-2013 NORD/PAS-DE-CALAIS**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation d'une étude d'évaluation finale du programme LEADER Nord-Pas de Calais 2007-2013, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la communauté de communes Artois Lys, la communauté de communes du Val de Canche de l'Authie, le syndicat mixte du cambrésis, le syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), structures porteuses du dossier pour leur territoire respectif, ont constitué un groupement de commande (cf. délibération du 31 janvier 2014). Il convient de désigner un conseiller communautaire pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel PARENTY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de désigner Monsieur Daniel PARENTY en qualité de représentant de la CAB à la commission d'appel du groupement de commande Leader 2007/2013 Nord/Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 14/13-04-14
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Par une délibération en date du 13 décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a notamment approuvé les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement du territoire Boulonnais (SPL - ATB). Les sociétés publiques locales créées en application de l'article L. 1531 du code général des collectivités territoriales sont des structures qui permettent de réaliser des opérations d'aménagement de type "zone d'aménagement concerté (ZAC)" qui bénéficient de l'exception communautaire "in house" introduisant davantage de souplesse et de rapidité d'action.

La CAB dispose d'un siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Monsieur Kaddour-Jean DERRAR en qualité de représentant de la CAB à la Société Publique Locale d'Aménagement du Territoire Boulonnais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 15/13-04-14
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES
INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par une délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé la Société d'économie mixte locale (SEML) de prestations funéraires intercommunales. La SEML – PFI gère le crématorium "le Rivage" pour le compte de la CAB en délégation de service public. La CAB dispose de 10 sièges au conseil d'administration de la SEM.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

FREDERIC CUVILLIER
THERESE GUILBERT
CHRISTIAN BALY
FRANCIS RUELLE
PATRICIA FONTAINE
JEAN-PIERRE PONT
MIREILLE HINGREZ-CEREDA
OLIVIER BARBARIN
JEAN-CLAUDE ETIENNE
CLAUDE ALLAN

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

THERESE GUILBERT	55 voix
CHRISTIAN BALY	55 voix
FRANCIS RUELLE	55 voix
PATRICIA FONTAINE	55 voix
JEAN-PIERRE PONT	55 voix
MIREILLE HINGREZ-CEREDA	55 voix
CLAUDE ALLAN	55 voix
FREDERIC CUVILLIER	54 voix
JEAN-CLAUDE ETIENNE	53 voix
OLIVIER BARBARIN	52 voix
ANTOINE GOLLIOT	03 voix
DAVID DUBOIS	01 voix
LAURENT FEUTRY	01 voix
CHRISTIAN PONCHE	01 voix

Les 10 membres de la CAB élus au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte

Locale de Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais sont :

**FREDERIC CUVILLIER
THERESE GUILBERT
CHRISTIAN BALY
FRANCIS RUELLE
PATRICIA FONTAINE
JEAN-PIERRE PONT
MIREILLE HINGREZ-CEREDA
OLIVIER BARBARIN
JEAN-CLAUDE ETIENNE
CLAUDE ALLAN**

ADMINISTRATION GENERALE

N° 16/13-04-14

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NAUSICAÀ - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le centre national de la Mer-Nausicaà est un équipement communautaire. Il est géré sous la forme d'une délégation de service public par la société d'économie mixte Nausicaà.

L'article L. 5224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée".

La CAB dispose de 6 sièges au conseil d'administration de la SEM.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

JEAN-CLAUDE ETIENNE
DANIEL PARENTY
DOMINIQUE GODEFROY
JEAN-LOUP LESAFFRE
JEAN-PIERRE PONT
KADDOUR-JEAN DERRAR

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

59

JEAN-LOUP LESAFFRE	55 voix
JEAN-PIERRE PONT	55 voix
KADDOUR-JEAN DERRAR	55 voix
DANIEL PARENTY	54 voix
DOMINIQUE GODEFROY	54 voix
JEAN-CLAUDE ETIENNE	52 voix
ANTOINE GOLLIOT	03 voix
MARIE-CLAUDE ZIEGLER	03 voix
DANIEL GEST	03 voix
BRUNO CROQUELOIS	02 voix
DAVID DUBOIS	02 voix
BERTRAND DUMAINE	01 voix
CHRISTIAN PONCHE	01 voix
LAURENT FEUTRY	01 voix

Les 6 membres de la CAB élus au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte

Locale Nausicaà sont :

**JEAN-CLAUDE ETIENNE
DANIEL PARENTY
DOMINIQUE GODEFROY
JEAN-LOUP LESAFFRE
JEAN-PIERRE PONT
KADDOUR-JEAN DERRAR**

ADMINISTRATION GENERALE

N° 17/13-04-14

CONSEIL PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La Région, autorité portuaire des ports de Boulogne-sur-mer et de Calais, constatant l'absence dans le code des ports maritimes de règles spécifiques aux ports régionaux a décidé par une délibération du 26 mars 2012 de fixer la composition et le fonctionnement des conseils portuaires.

Pour mémoire, le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port, sur saisine du président du Conseil régional. Il est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- la délimitation administrative du port et ses modifications;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, des droits de port ;
- Les projets d'avenants aux concessions et les projets de concessions nouvelles ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements de police.
- Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Il peut également examiner tout sujet intéressant le port

Chaque année, le conseil portuaire examine :

- un rapport général sur la situation du port, son évolution sur le plan économique, financier, social, technique et administratif, comprenant le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, établi et présenté par le concessionnaire ;
- un rapport sur la stratégie du port, ainsi que sur les activités et investissements de l'autorité portuaire, présenté par la Région.

Le Conseil a également connaissance :

- des comptes-rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours;
- de statistiques portant sur le trafic du port.

Au sein du conseil portuaire de Boulogne-sur-mer, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un représentant (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Président propose sa candidature au poste de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Monsieur Jean-Loup LESAFFRE en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PONT en qualité de suppléant au sein du Conseil portuaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 18/13-04-14

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SMAGE – SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'ÉPURATION DE DANNES-CAMIERS

Par les délibérations du conseil communautaire des 19 février, 24 mai et 14 décembre 2004, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au syndicat mixte d'assainissement et de gestion d'épuration (SMAGE) de DANNES-CAMIERS.

Ce syndicat mixte a pour vocation :

- la gestion des réseaux d'assainissement existants pour les communes de Camiers et de Dannes
- la création de nouveaux réseaux d'assainissement pour les communes de Camiers et de Dannes
- la gestion de la station d'épuration pour la commune de Camiers et la CAB

Le syndicat mixte est régi par l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.
Son comité syndical est composé de 9 représentants titulaires, dont 3 élus communautaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

PATRICE QUETELARD
DANIEL PARENTY
GUY FEUTRY

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de désigner pour représenter la CAB au Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration de Dannes-Camiers :**

- **PATRICE QUETELARD**
- **DANIEL PARENTY**
- **GUY FEUTRY**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 19/13-04-14
INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ÉLUS

Le Code général des collectivités territoriales organise les règles applicables au régime indemnitaire des élus intercommunaux, par renvoi à celles applicables aux élus communaux.

Ainsi pour les Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, les indemnités du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires peuvent être versées dans les limites suivantes :

- 145% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour le Président,
- 66 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour les vice-présidents,
- 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale pour les conseillers.

Les conseillers communautaires qui reçoivent des délégations, dénommés conseillers délégués, peuvent également recevoir une indemnité dans le respect des enveloppes indemnitaires globales.

Le plafond indemnitaire de l'exécutif est calculé sur la base de l'indemnité maximale du Président et de celle des vice-présidents dont le nombre est plafonné à 20 % de l'effectif du Conseil.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de fixer les taux applicables aux indemnités des élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de la manière suivante

- **indemnité du Président : 68 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale**
- **vice-présidents : 33% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale**
- **conseillers : 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale**
- **conseillers délégués : 16 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale**

- de mettre en œuvre ces indemnités dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité et la notification des arrêtés de délégations.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 20/13-04-14
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DE DANNES-CAMIERS

Le syndicat mixte de production d'eau potable de Dannes et Camiers (SMPEP) a pour objet la production d'eau potable sur les communes de Dannes et de Camiers depuis le 18 janvier 1996. Il a été créé suite à l'adhésion de la commune de Dannes au District de Boulogne-sur-mer en 1995.

Le syndicat mixte est régi par l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts prévoyaient la création d'un comité syndical destiné à administrer le syndicat mixte à raison de 3 élus titulaires pour la commune de Camiers et de 3 élus titulaires pour la communauté d'agglomération du Boulonnais. Chaque collectivité dispose également de deux suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICE QUETELARD	JEAN-PIERRE PONT
DANIEL PARENTY	KADDOUR-JEAN DERRAR
GUY FEUTRY	

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

– **de désigner pour représenter la CAB au Syndicat Mixte de production d'eau potable de Dannes-Camiers :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICE QUETELARD	JEAN-PIERRE PONT
DANIEL PARENTY	KADDOUR-JEAN DERRAR
GUY FEUTRY	

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.